

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt et un mai 2024 à 20 heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du jeudi seize mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-quatre, mardi 21 mai 2024 à 20 heures,
Jeudi 16 mai 2024 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique sous la présidence de :
DATE D’AFFICHAGE Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
Vendredi 17 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11 Étaient présents : M. CATHELINA Jean-René, MME DEPLECHIN Martine, M. JULLIARD Franck, MME ANRÈS Pascale, MME LE NY Marie-Antoinette, MME COLONNA Nicole, Mme VIGNE Brigitte, MME VANDEMEULEBROUCKE Brigitte
Votants : 9

Absent excusé : M. PEYREMORTE Emmanuel donne procuration à Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents : MME GAUDISSARD Sonia, M. COLOMBINO Alex

EN EXERCICE : 11 Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 8 MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance
REPRESENTES : 1
ABSENTS : 3

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 02 avril 2024 a été envoyé par mail le jeudi 16 mai 2024 aucunes observations.

Délibérations :

- Subventions aux associations du village.
- SMEG : Modification horaires éclairage public
- Création d'un poste permanent suite à l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial : 35 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste permanent d'agent d'aide à la cantine et entretien des bâtiments publics : 15 heures hebdomadaires.
- Modification règlement cantine garderie

Délibération N°14/2024 : Subventions aux associations locales

Madame le maire demande au conseil municipal de voter le montant des subventions accordées :

- Association Inter Génération Carsanaise	200,00 €
- Association Sauvegarde de Carsan	200,00 €
- Animation Carsanaise	800,00 €
- Association des Parents d'élèves	900,00 €
- Association St Hubert	200,00 €

Total des Subventions 2 300,00 €

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ATTRIBUER aux associations le montant des subventions comme indiqué ci-dessus.

QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération N°15/2024 : Modification horaire de l'horloge de l'éclairage public

M. Jean-René CATHELINA, 2^{ème} adjoint aux travaux, expose à l'Assemblée le projet envisagé de modification des horaires de l'horloge de l'éclairage public sur la place du village et le parking attenant pour le bon déroulement des manifestations estivales.

Ce projet s'élève à 63,62 euros HT soit 76,34 TTC.

Après avoir ouï son Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet pour le montant de 63,62 € HT soit 76,34 TTC
2. S'engage à inscrire la totalité de la dépense, au budget communal.
3. S'engage à rembourser au Syndicat Mixte Electricité du Gard le coût de ces travaux
4. Autorise son Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et entreprendre toute démarche à cet effet

Délibération N°16/2024 : Création d'un poste permanent suite à l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial : 35 heures hebdomadaires

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée

lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la possibilité d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juin 2024.

Madame le maire précise que l'emploi occupé actuellement au grade d'adjoint technique territorial sera supprimé après la nomination de l'agent et l'avis du CST sur cette suppression.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- de modifier ainsi le tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CARSAN					
EMPLOI TITULAIRES					
SERVICE ADMINISTRATIF					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	19 HEURES 30	0	0	1
AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 HEURES	0	0	1
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	20 HEURES	0	0	1
SERVICE TECHNIQUE					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
AGENT POLYVALENT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 HEURES	0	0	1
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (à supprimer après avis du CST)	35 HEURES	0	0	0
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35 HEURES	1	0	1
AGENT D'ENTRETIEN / SERVICE CANTINE/ GARDERIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	30 HEURES	0	0	1

AGENT D'ENTRETIEN / SERVICE CANTINE / GARDERIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	30 HEURES	0	0	1
AGENT D'AIDE A LA CANTINE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	15 HEURES	1	0	1
AGENT D'ENTRETIEN	AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL	5 HEURES	0	0	1
SERVICE MEDICO SOCIAL					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	29 HEURES	0	0	1
EMPLOIS CONTRACTUELS					
SERVICE TECHNIQUE					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
SERVICE CANTINE / ENTRETIEN ACCROISSEMENT ACTIVITE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (à supprimer à compter du 31 août 2024)	19 HEURES	0	0	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération N°17/2024 : Création d'un poste permanent d'agent aide à la cantine et entretien des bâtiments publics : 15 heures hebdomadaires

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du besoin de la création d'un poste d'agent permanent d'aide à la cantine et entretien des bâtiments publics d'une durée hebdomadaire de 15 heures (annualisé car poste en lien avec l'école) à compter du 1^{er} septembre 2024,

Madame le Maire précise que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel sur un emploi créé pour un accroissement d'activité. Or, ce poste est nécessaire de façon permanente pour le bon fonctionnement du service. Aussi il faudra supprimer le poste existant de contractuel à compter du 31 août 2024.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 15 heures (poste annualisé).

- de modifier ainsi le tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CARSAN					
EMPLOI TITULAIRES					
SERVICE ADMINISTRATIF					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	19 HEURES 30	0	0	1
AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 HEURES	0	0	1
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	20 HEURES	0	0	1
SERVICE TECHNIQUE					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
AGENT POLYVALENT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 HEURES	0	0	1
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (à supprimer après avis du CST)	35 HEURES	0	0	0
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35 HEURES	1	0	1
AGENT D'ENTRETIEN / SERVICE CANTINE/ GARDERIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	30 HEURES	0	0	1
AGENT D'ENTRETIEN / SERVICE CANITNE/ GARDERIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	30 HEURES	0	0	1
AGENT D'AIDE A LA CANTINE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	15 HEURES	1	0	1
AGENT D'ENTRETIEN	AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL	5 HEURES	0	0	1
SERVICE MEDICO SOCIAL					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	29 HEURES	0	0	1

EMPLOIS CONTRACTUELS					
SERVICE TECHNIQUE					
POSTE/FONCTION	GRADE	DUREE HEBDO	EMPLOI CRÉÉ	EMPLOI SUPPRIMÉ	EFFECTIF
SERVICE CANTINE / ENTRETIEN ACCROISSEMENT ACTIVITE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (à supprimer à compter du 31 août 2024)	19 HEURES	0	0	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération N° 18/2024 : Modification du règlement du service cantine -garderie

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de revoir le règlement de la cantine-garderie pour une meilleure organisation du service et une meilleure gestion financière.

En effet dans un souci d'efficacité, ce nouveau règlement mettra l'accent sur les délais impératifs de réservation des repas de cantine et des créneaux horaires de garderie, sur les pénalités applicables en cas de non-respect de ces délais et sur l'organisation du service en général.

Il convient pour cela de modifier l'article 3 : Réservation des repas et inscription à la garderie.

Règlement actuel :

« Annulation des réservations des repas de cantine :

Les annulations sont possibles uniquement dans le délai de réservation soit avant le mercredi 20h pour la semaine suivante. Après le mercredi 20h les repas réservés pour la semaine suivante seront maintenus et facturés.

Toute absence de l'enfant devra être signalée par les parents au secrétariat de la mairie. Le premier jour d'absence concernant la cantine sera systématiquement facturé et les suivants pourront être remboursés sur présentation d'un justificatif. Cependant, les repas qui n'auront pas pu être annulés auprès du fournisseur par la mairie ne seront pas remboursés.

Modification proposée :

« Annulation des réservations des repas de cantine :

Les annulations sont possibles (**à rajouter : sur le portail ARG**) uniquement dans le délai de réservation soit avant le mercredi 20h pour la semaine suivante. Après le mercredi 20h les repas réservés pour la semaine suivante seront maintenus et facturés.

Partie à supprimer : Toute absence de l'enfant devra être signalée par les parents au secrétariat de la mairie. Le premier jour d'absence concernant la cantine sera systématiquement facturé et les suivants pourront être remboursés sur présentation d'un justificatif. Cependant, les repas qui n'auront pas pu être annulés auprès du fournisseur par la mairie ne seront pas remboursés.

Après discussion,
Le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité,

D'adopter à l'unanimité ce nouveau règlement du service cantine-garderie (en annexe de la présente délibération) applicable pour la rentrée 2024-2025.

La séance est levée à 20h48

Fait à Carsan le 23 mai 2024

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Madame Pascale ANRÈS	
Monsieur Jean-René CATHELINA	
Madame Nicole COLONNA	
Madame Martine DEPLECHIN	
Monsieur Franck JULLIARD	
Madame Marie-Antoinette LE NY	
Monsieur Emmanuel PEYREMORTE	
Madame Brigitte VIGNE	
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE	